

Le 30 avril 2024

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi le 30 avril 2024, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- MOT DE BIENVENUE**
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 3- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU POJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 57 100 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉROS 392 (LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS)**
- 4- PERIODE DE QUESTIONS**
- 5- LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

3- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU POJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 57 100 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉROS 392 (LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 30-04-0033

Je Patrick Beaulieu, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, le dépôt du projet de règlement numéro 447 décrétant un emprunt de 57 100 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéros 392 (la construction d'une nouvelle caserne de pompiers)

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447

Je Patrick Beaulieu, conseiller, présente et dépose le projet de Règlement numéro 447 décrétant un emprunt de 57 100 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéros 392 (la construction d'une nouvelle caserne de pompiers)

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 392 (la construction d'une nouvelle caserne de pompiers), un solde non amorti de 2 855 000 \$ sera renouvelable le 26 août prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant ;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 57 100 \$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 57 100 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 57 100 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances an-

nelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

-ADOPTÉE-

4- PÉRIODE DE QUESTIONS :

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H29.
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière